

RC-2014-03 Règlement taxe portant fixation des tarifs de la vente de bois à des personnes privées

a. Approbation

- Approuvé par le conseil communal le 19.12.2015 à l'unanimité des voix
- Approuvé par le ministre de l'Intérieur le 14 janvier 2015
- Publication par voie d'affiche le 2 février 2015
- Publication au Mémorial A Nr 82 du 6 mai 2016 page 1358

b. Base légale

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et particulièrement les articles 28, 29 et 105;

c. Texte coordonné

les tarifs pour la vente de bois provenant de la forêt communale à des personnes privées à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit:

Bois long – entreposé au bord de la route	42 € / m3 htva + 8% tva = 45,36 € / m3 ttc
Bois de chauffage (stère)–entreposé au bord de la route	50 € / stère htva + 8% tva = 54,00 € / stère ttc
Bois de chauffage (stère)–livraison à la maison	65 € / stère htva + 8% tva = 70,20 € / stère ttc
Découpage du bois en morceaux de 25 ou 33 cm:	
	supplément de 30 € / stère htva + 8% tva = 32,40 € / stère ttc
Arbres tombés	25 € / m3 htva + 8% tva = 27,00 € / m3 ttc